



LYCÉE & CFA RABELAIS
LYON DARDILLY
HÔTELLERIE RESTAURATION ALIMENTATION

ZOOM SUR... LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS FRANÇOIS RABELAIS (DARDILLY)

PROFILS DES CANDIDATS

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^e.

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus).

L'âge maximum peut être porté à 35 ans (34 ans révolus) si :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu.
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire.

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
- L'apprenti est inscrit en tant que sportif de haut niveau.
- L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

DURÉE DU CONTRAT

6 mois à 3 ans selon la formation, le niveau du diplôme et le niveau de compétences de l'apprenti.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail de l'apprenti est la même que celle mise en place dans l'entreprise. Cependant, le temps passé en cours au CFA fait partie du temps de travail. L'employeur est tenu de respecter l'emploi du temps du CFA pour permettre au jeune de suivre l'intégralité de ses cours obligatoires. L'apprenti bénéficie des mêmes conditions de travail que les salariés de l'entreprise.

RÉPARTITION TEMPS DE FORMATION

L'alternance s'organise généralement sur un format :
1 semaine de cours / 2 semaines en entreprise.

ACCOMPAGNEMENT EN ENTREPRISE

Un maître d'apprentissage est désigné par l'entreprise. Il est soit :

- Titulaire du diplôme ou d'un titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti et possède une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans la qualification visée.
- A exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée.

RÉMUNÉRATION

La rémunération versée par l'entreprise à l'alternant est variable selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat.

Âge apprenti(e)	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
16-17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18-20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21-25 ans*	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC		

* Ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus élevé que le SMIC.

DÉMARCHES EMPLOYEUR / APPRENTI / CFA

- L'apprenti recherche un employeur.

Il peut entrer en formation dans les 3 mois qui précèdent ou suivent le début du contrat d'apprentissage

- L'employeur accomplit les formalités suivantes :

- Désigner un maître d'apprentissage.
- Remplir un contrat d'apprentissage (formulaire Cerfa 10103*07) avec l'apprenti ou son représentant légal, s'il est mineur.
- Inscrire l'apprenti au CFA.
- Transmettre à l'opérateur de compétences (OPCO) un exemplaire du contrat avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, accompagné de la convention de formation et le cas échéant de la convention d'aménagement de durée. Les transmissions peuvent se faire par voie dématérialisée. *L'opérateur de compétences dispose de 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut refus.*
- Inscrire l'apprenti auprès de la médecine du travail et lui faire passer une visite d'information et de prévention. L'attestation remise par le médecin doit être transmise au plus tard dans les 2 mois qui suivent la délivrance du contrat d'apprentissage à l'opérateur de compétences.

- En parallèle, l'employeur prend contact avec le CFA pour signer :

- La convention de formation CFA/Entreprise.
- La convention de formation tripartite CFA/Entreprise/Apprenti, en cas de réduction de la durée du parcours.

- Le CFA transmet à l'employeur :

- La fiche produit de la formation choisie.
- Le calendrier d'alternance.
- Le contenu de la formation.

AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS

Si l'entreprise compte moins de 250 salariés et que l'embauche concerne un apprenti qui prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP (Répertoire national de la certification professionnelle) de niveau inférieur ou égal au Bac, l'entreprise peut bénéficier de la nouvelle aide unique pouvant s'élever à 7 325 €/ contrat pour un contrat sur 3 ans.

Cette aide est répartie sur toute la durée du contrat :

- 4 125 € la première année,
- 2 000 € la deuxième
- 1 200 € la troisième année.

Elle est versée automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP) après le dépôt de celui-ci.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Coordonnées :

cfa.0692719f@ac-lyon.fr

Site internet :

<https://www.lyceecfarabelais-lyondardilly.fr/>

Fiches formations :

<https://www.ecoledelhotellerieetdelagastronomie-lyondardilly.eu/formations/Annuaire.html>